

# RAPPORT

DU

# COMITÉ SPÉCIAL

DE

# L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

CHARGÉ DE RECHERCHER

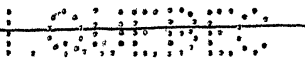
S'IL EST POSSIBLE D'ADOPTER DES MESURES LÉGISLATIVES

POUR REMÉDIER

# AUX MAUX

QUI

# RÉSULTENT DE L'INTEMPÉRANCE.



IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



MONTREAL :

DE L'IMPRIMERIE DE LOVELL ET GIBSON, RUE ST. NICOLAS.

1849.